Nations Unies S/AC.49/2006/20

Conseil de sécurité

Distr. générale
30 novembre 2006
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée

Note verbale datée du 16 novembre 2006, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, conformément au paragraphe 11 de la résolution, a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit.

Le Ministère des affaires étrangères de la République du Bélarus a informé sans délai toutes les autorités nationales compétentes des mesures qui seront prises conformément aux alinéas a) i), a) ii), a) iii), b), c) et f) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006).

Les listes d'armes classiques, dressées aux fins du Registre des armes classiques de l'ONU, ainsi que les listes d'articles, de matériaux, de matériels, de marchandises et de technologies, établies par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), qui seraient susceptibles de contribuer à des programmes nucléaires ou à des programmes de missiles balistiques ou d'armes de destruction massive sont inscrites dans la législation nationale relative aux exportations.

Le Bélarus est disposé à prendre les mesures voulues pour assurer la mise en œuvre des alinéas d) et e) du paragraphe 8 de la résolution dès que le Conseil de sécurité ou le Comité des sanctions lui communiquera les listes des personnes ou entités concernées.

06-64239 (F) 221206 221206